



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-015

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

89-2020-01-29-001 - Subdélégation Yonne (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-02-11-001 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0053 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, DDCSPP de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDCSPP de l'Yonne (4 pages)

Page 8

Direction Inter-départementale des Routes Centre Est

89-2020-01-29-001

Subdélégation Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général**

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0025 du 06 janvier 2020, publié au RAA spécial n°89-2020-002 du 07 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier.

Article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

Circ. N° 80 du 24/12/66

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

A3- Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public

Circ. N° 69-113 du 06/11/69

A4 - Convention de concession des aires de service

- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles *Circ. N° 50 du 09/10/68*
- A6- Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art. R411-8 et R411-18*
Arrêté du 24/11/67
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales *Code de la route : art. R422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R411-20*
- B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Article R3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 - Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

ARTICLE 2 : Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Olivier ASTORGUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unités et de districts :

- M. Patrice RICHARDEAU, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule juridique et gestion du domaine public

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Christian MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toutes subdélégations de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

A Lyon, le 29 janvier 2020

Pour le Préfet, par délégation,

La Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

YONNE – Annexe: tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE MOULINS	Olivier ASTORGUE	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE MOULINS	Patrice RICARDEAU	Chef du district de La Charité-sur-Loire	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE MOULINS	Christian MARTIN	Adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire	*	*			*	*										
SPE / CJD	Guillaume PAUGET	Chef de la cellule CJD	*	*			*	*	*									*
SPE / CJD	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques																*

Préfecture de l'Yonne

89-2020-02-11-001

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2020 0053 donnant
délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, DDCSPP
de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur
secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir
adjudicateur au sein de la DDCSPP de l'Yonne

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0053

donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 nommant Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 février 2016 nommant M. Philippe THEODORE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant création d'une délégation à la vie associative ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1 : en tant que responsable des unités opérationnelles ou en tant que gestionnaire ou instructeur des dossiers financiers du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

S'agissant des missions « support » :

- administration territoriale de l'État - programme 354 ;
- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État - programme 723.

S'agissant des missions relevant de la protection des populations :

- développement des entreprises et de l'emploi - programme 134 ;
- prévention des risques - programme 181 ;
- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - programme 206.

S'agissant des missions relevant de la cohésion sociale :

- intégration et accès à la nationalité française - programme 104 ;
- égalité entre les femmes et les hommes - programme 137 ;
- politique de la ville - programme 147 ;
- handicap et dépendance - programme 157 ;
- jeunesse et vie associative - programme 163 ;
- prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - programme 177 ;
- protection maladie (BOP national) - programme 183 ;
- sport - programme 219 ;
- immigration et asile - programme 303 ;
- inclusion sociale et protection des personnes - programme 304.

Délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat :

- engagement, liquidation, mandatement, décisions d'oppositions ou relevant de la prescription quadriennale.

Article 2 : demeurent réservés à ma signature :

- les conventions que l'Etat conclut avec la région, le département ou l'un des établissements publics ;
- les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € sauf pour celles relatives au programme 104, 157, 177, 303 et 304 ainsi que les documents de notification correspondants ;
- les courriers adressés aux parlementaires, au Président du Conseil Départemental et les courriers afférents aux décisions financières d'un montant supérieur à 10 000 € les concernant ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables de l'ordonnancier financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 4 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressée aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par M. Philippe THEODORE, directeur départemental adjoint

Article 6 : délégation de signature est conférée pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la perception des titres de recettes et le mandatement des dépenses ainsi qu'au rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire concernant les BOP visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite des BOP relevant de leurs attributions ou celles qui leur seraient confiées dans le cadre d'un intérim, à chaque cadre suivant :

- M. Sylvain CHEVRON : chef du service des politiques sociales de l'Etat portant sur les BOP 104, BOP 157, BOP 177, BOP 183, BOP 303 et BOP 304 ;
- M. Pascal LAGARDE, chef du service égalité des chances, jeunesse et sports, portant sur les BOP 147, BOP 163, BOP 219 et BOP 304 (action 17) ;
- Mme Juliette ROME, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes portant sur le BOP 137 ;
- Mme Sabrina DEHAY, cheffe du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement, portant sur les BOP 181 et BOP 206 ;
- M. Philippe JARZAGUET, adjoint à la cheffe du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement, portant sur les BOP 181 et BOP 206 ;
- M. Sylvain BELLET, chef du service concurrence, consommation et répressions des fraudes, portant sur le BOP 134 ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation, portant sur le BOP 206 ;
- Mme Marie Jeanne CLAVEL, secrétaire générale portant sur les BOP 354 et BOP 723.

Article 7 : la compétence pour valider au moyen de l'outil chorus formulaire, dans le cadre de leurs attributions, les demandes d'achat et les demandes de subventions créées ainsi que les services faits relatifs à ces opérations est donnée à :

- M. Sylvain CHEVRON, chef du service des politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Christine BRENAT, gestionnaire BOP au service des politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Pascale CORNU, gestionnaire BOP au service des politiques sociales de l'Etat ;
- M. Yves GALAN, gestionnaire BOP au service des politiques sociales de l'Etat ;
- M. Pascal LAGARDE, chef du service égalité des chances, jeunesse et sports ;
- Mme Céline NELIS, gestionnaire BOP au service égalité des chances, jeunesse et sports ;
- Mme Sabrina DEHAY, cheffe du service vétérinaire santé, protection animales et environnement ;
- M. Philippe JARZAGUET, adjoint à la cheffe du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement, portant sur les BOP 181 et BOP 206 ;
- M. Sylvain BELLET, chef du service concurrence, consommation et répressions des fraudes ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Marie Jeanne CLAVEL, secrétaire générale ;
- Mme Monique GALIANA, gestionnaire comptable.

Article 8 : la compétence pour valider les ordres de missions au moyen de l'outil chorus DT :

- Mme Alix BARBOUX, directrice départementale ;
- M. Philippe THEODORE, directeur départemental adjoint ;
- M. Sylvain CHEVRON, chef du service des politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Corinne COGNERAS, cheffe de la mission autonomie et protection des personnes vulnérables au sein du service de des politiques sociales de l'Etat ;
- M. Jean-François SILVAN, chef de la mission hébergement et logement au sein du service des politiques sociales de l'Etat ;
- M. Pascal LAGARDE, chef du service égalité des chances, jeunesse et sports ;
- Mme Sabrina DEHAY, cheffe du service vétérinaire santé, protection animales et environnement ;
- M. Philippe JARZAGUET, adjoint à la cheffe du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement, portant sur les BOP 181 et BOP 206 ;
- M. Sylvain BELLET, chef du service concurrence, consommation et répressions des fraudes ;
- Mme Florence GLEIZE, cheffe du service vétérinaire, sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Isabelle FOUQUET, responsable abattoir ;
- Mme Marie-Jeanne CLAVEL, secrétaire générale ;
- Mme Monique GALIANA, gestionnaire comptable.

Article 9 : la compétence pour valider les états de frais de déplacement au moyen de l'outils chorus DT :

- Mme Marie-Jeanne CLAVEL, secrétaire générale ;
- Mme Monique GALIANA, gestionnaire comptable.

Article 10 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Fait à Auxerre, le **11 FEV. 2020**

Le Préfet



Henri PREVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des finances publiques du Doubs ainsi que les agents désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.